



Comité des statistiques
18^e réunion
8 septembre 2020
Londres (Royaume-Uni)

**Rapport sur le respect du
Règlement sur les statistiques**

Contexte

1. Le présent document contient des informations sur le respect par les Membres du Règlement sur les statistiques approuvé par le Conseil (documents ICC-102-9 Rev. 1 - Certificats d'origine ; et ICC-102-10 - Rapports statistiques).
2. Les informations contenues dans le présent document portent sur le respect du règlement par les Membres pour l'année caféière 2018/19, évalué au moyen de la méthodologie des indicateurs de respect du règlement présentée dans le document SC 87/18 à la 15^e réunion du Comité des statistiques. Les nouveaux indicateurs remplacent les rapports précédents sur le respect des obligations des Membres, ce qui permet aux Membres de vérifier rapidement le respect des obligations tant au niveau global qu'au niveau des pays. Ces informations permettront également à l'OIC d'identifier les domaines dans lesquels le respect peut être amélioré et donc la qualité globale de la base de données statistiques de l'OIC, ainsi que de comparer l'amélioration des performances dans le temps.
3. Le respect du règlement par les Membres exportateurs est résumé à l'annexe I, et l'annexe II concerne le respect du règlement par les Membres importateurs. En analysant le respect du Règlement sur les statistiques par les Membres, le Secrétariat a pris en compte toutes les informations reçues jusqu'au 31 juillet 2020.

Mesure à prendre

Le Comité des statistiques est invité à examiner le niveau de respect du règlement de chaque Membre de l'Organisation, afin de faire les recommandations appropriées au Conseil.

RAPPORT SUR LE RESPECT DU RÈGLEMENT SUR LES STATISTIQUES

1. Le Règlement sur les statistiques - Rapports statistiques (ICC-102-10), précise les obligations des Membres de l'OIC en matière de déclaration. En outre, le Règlement sur les statistiques - Certificats d'origine (ICC-102-9 Rev. 1), décrit les obligations supplémentaires des Membres exportateurs en matière de rapports. Les Membres sont tenus de fournir des données sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle au Secrétariat.

2. En analysant le respect du règlement par les Membres, le Secrétariat a pris en compte toutes les informations reçues jusqu'au 31 juillet 2020. En outre, le Secrétariat a également tenu compte des informations publiées en ligne sur les sites Web officiels des gouvernements, tels que ceux des bureaux nationaux de statistiques ou des ministères de l'agriculture.

3. Le cadre des indicateurs défini dans le document SC-87/18 tient compte à la fois de la ponctualité et de l'exhaustivité des informations fournies pour attribuer une note annuelle à chaque Membre ainsi qu'une note globale à chaque catégorie de Membres pour les données couvrant l'année caféière 2018/19, dernière année caféière terminée. La note globale de chaque catégorie de Membres calculée sur la base des données couvrant l'année caféière 2018/19 est indiquée dans le tableau 1. Une note de 0 indique qu'aucun des rapports requis n'a été soumis par aucun Membre de cette catégorie pour 2018/19, tandis qu'une note de 100 indique que tous les rapports ont été soumis par tous les Membres de cette catégorie dans les délais prescrits par le Règlement sur les statistiques.

Tableau 1 : note globale	
Membres exportateurs	Membres importateurs
19	61

4. Pour 2018/19, la note globale de l'ensemble des Membres exportateurs est de 19. L'annexe I contient la note moyenne de chaque Membre exportateur ainsi que les notes attribuées aux éléments individuels à communiquer. L'une des principales raisons pour lesquelles la note globale des Membres exportateurs est si faible est que 16 des 43 Membres exportateurs n'ont fourni aucune donnée au Secrétariat pour l'année caféière 2018/19. Toutefois, la note globale des Membres exportateurs représente néanmoins une amélioration de deux points par rapport à l'année caféière 2017/18, en partie grâce aux efforts accrus du Secrétariat pour trouver et collecter des statistiques sur les sites Web officiels des gouvernements.

5. Parmi les Membres qui ont fourni des données, les notes se situent entre 5 et 80. Une autre raison du faible respect du règlement est le volume et la fréquence des rapports à soumettre. Les Membres exportateurs sont tenus de fournir les informations suivantes sur une base mensuelle : a) les exportations mensuelles préliminaires ; b) le rapport sur les exportations ; c) les certificats d'origine ; d) les prix payés aux producteurs ; e) le rapport sur les importations ; et f) les prix de détail. En outre, les Membres exportateurs sont tenus de fournir des données sur les stocks d'ouverture, la production, la consommation intérieure, la répartition en pourcentage de la récolte et la superficie consacrée au café sur une base annuelle. Si l'on examine les notes de tous les Membres exportateurs, les rapports mensuels préliminaires sur les exportations et le rapport sur les exportations sont les rapports les plus fréquemment soumis au Secrétariat. En revanche, les rapports mensuels sur les prix de détail ont reçu la note la plus faible, seuls trois Membres ayant soumis des données au Secrétariat pour l'année caféière 2018/19. De même, le rapport sur la répartition trimestrielle de la récolte a reçu la deuxième note la plus basse, deux Membres ayant soumis des rapports dans les délais.

6. La note globale des Membres importateurs pour 2018/19 est de 61 par rapport à 70 pour l'année caféière 2017/18. La baisse de la note globale des Membres importateurs est due au fait que certains Membres ont soumis moins de rapports pour l'année caféière 2018/19 ou ne les ont pas soumis à temps. L'annexe II contient la note de chaque Membre importateur ainsi que les notes attribuées aux différents éléments à signaler. Les Membres importateurs sont tenus de fournir les informations suivantes sur une base mensuelle : a) rapport sur les importations ; b) rapport sur les réexportations ; et c) prix de détail. En outre, les Membres importateurs soumettent des informations sur les torrifications et les réserves sur une base trimestrielle ou annuelle. Tous les Membres importateurs ont fourni des données pour l'année caféière 2018/19, et leurs notes totales se situent entre 8 et 100. Presque tous les rapports mensuels sur les importations et les réexportations ont été soumis à temps par les Membres importateurs. Toutefois, en ce qui concerne les informations sur les torrifications, seuls deux Membres importateurs en ont soumis, et pour les réserves, trois Membres importateurs ont soumis des rapports. Cinq des six Membres importateurs ont soumis des rapports sur les prix de détail pour l'année caféière 2018/19.

7. Ces indicateurs de respect du règlement résument succinctement l'exhaustivité et la ponctualité des informations fournies au Secrétariat, comme l'exige le Règlement sur les statistiques. Dans l'ensemble, les indicateurs montrent qu'il existe un certain nombre de rapports qui ne sont pas fréquemment fournis par les Membres et que, dans ces cas, les données ne sont pas disponibles ou doivent être estimées par le Secrétariat. Chaque note peut être décomposée en fonction de la ponctualité et/ou de l'exhaustivité

du rapport, ce qui peut aider les Membres à identifier rapidement les domaines dans lesquels le respect du règlement pourrait être amélioré. Les Membres qui rencontrent des difficultés dans l'application de ce règlement dans leur pays sont invités à contacter le Directeur exécutif afin de trouver une solution sur la manière dont les rapports et les données peuvent être préparés en temps voulu conformément aux exigences spécifiées.

Exporting Member Compliance in Coffee Year 2018/19 (0-100)												
Country Name	Preliminary Exports	Exports	Certificates of Origin	Imports	Price to Growers	Retail Prices	Opening Stocks	Production	Consumption	Area	Crop Distribution	Total Score
Bolivia	92	54	58	100	58	0	0	0	0	0	0	33
Brazil	100	63	58	100	88	50	100	100	100	100	0	78
Cameroon	71	71	58	0	29	29	0	0	0	0	0	23
Colombia	79	75	75	71	79	0	100	100	100	100	100	80
Costa Rica	100	100	100	50	0	0	100	100	100	0	100	68
Côte d'Ivoire	75	75	75	0	0	0	0	0	0	0	0	20
Democratic Republic of Congo	50	13	0	0	13	0	0	100	100	0	0	25
Ecuador	96	96	96	0	0	0	0	0	0	0	0	26
El Salvador	92	92	92	67	83	0	0	0	0	0	0	39
Ethiopia	63	63	63	0	63	0	0	0	0	0	0	23
Honduras	100	100	100	0	100	0	0	0	0	0	0	36
India	83	83	0	100	83	0	0	100	0	0	0	41
Indonesia	75	75	75	75	0	0	0	0	0	0	0	27
Kenya	67	67	67	0	0	0	0	0	0	0	0	18
Mexico	100	100	0	100	0	0	0	0	0	0	0	27
Nepal	100	100	0	100	0	0	0	0	0	0	0	27
Nicaragua	79	0	0	50	0	50	100	100	100	100	0	53
Papua New Guinea	83	83	83	0	0	0	0	0	0	0	0	23
Peru	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Philippines	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0	27
Rwanda	38	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0	13
Tanzania	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0	27
Thailand	100	100	0	100	0	0	0	0	0	0	0	27
Timor-Leste	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
Togo	50	50	0	0	50	0	0	0	0	0	0	14
Uganda	96	96	8	0	83	0	0	0	0	0	0	26
Vietnam	38	38	38	0	0	0	0	0	0	0	0	10
Compliant Member Group (average)	82	67	46	35	28	5	15	27	19	12	8	31
Non-Compliant Members												
Angola	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Burundi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Central African Republic	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cuba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gabon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ghana	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Guatemala	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Liberia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Madagascar	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Malawi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sierra Leone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Venezuela	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yemen	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zambia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zimbabwe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non-Compliant Member	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exporting Member Group Score (average)	51	42	29	22	17	3	10	17	12	7	5	19

Importing Member Compliance in Coffee Year 2018/19 (0-100)						
Country Name	Imports	Re-Exports	Retail Prices	Roastings	Inventories	Total Score
European Union	100	100	100	100	100	100
Japan	100	100	100	0	100	80
Norway	100	100	88	0	0	58
Russian Federation	67	67	54	0	0	38
Switzerland	100	100	0	100	100	80
Tunisia	13	13	13	0	0	8
Importing Member Group Score (average)	80	80	59	33	50	61